

Arrêté N°2019 - 1042

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la
plage de l'AJSF -Mémorial Camille KHODR,
Le lundi 10 juin 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le code du Sport, notamment ses articles L. 131-14, L. 131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n°2019 - autorisant la manifestation "semaine culturelle de l'AJSF" à Saint-Félix, du samedi 1er au lundi 10 juin 2019 ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation un Cross duathlon est organisé empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation la manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation fête de la plage de l'AJSF -Mémorial Camille KHODR, la circulation sera réglementée à la rue de l'Anse Dumont **le lundi 10 juin 2019 de 07h à 21h.**

Elle sera réglementée dans le cadre du Duathlon selon le parcours suivant :

- ❖ **Départ 08h** : **CAP 1** local AJSF - rue de l'Anse Dumont - vers la plage sentier du littoral
- parcours sportif - local AJSF/parc VTT
Parcours VTT - rue Sami KHORD - rue de l'Aviation - (demi-tour près du marché)
rue de l'Anse Dumont - local AJSF/parc VTT
CAP 2 local AJSF/parc VTT - parcours sportif
- ❖ **Arrivée 11h** : local AJSF

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à la rue de l'Anse Dumont de **07h à 21h**.

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration. Il veillera à mettre en place la signalisation réglementaire (pose de barrières).

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

24 MAI 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

